

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/06/2019	21/06/2019	2019_3722

1. Intitulé du projet

Demande d'augmentation de la capacité de broyage de bois

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. a)	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Site de Haubourdin - Site classé ICPE - Arrêté Préfectoral d'exploitation du 10 janvier 2013.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ramery Environnement exploite une plateforme de regroupement, de pré-tri, de transit et de traitement de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois, pare-chocs issus du tri) sur la commune d'Haubourdin (59).

Ramery Environnement a pour projet d'augmenter la capacité de broyage de bois actuellement autorisée sur le site sous la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées (installation de traitement de déchets non dangereux), avec un passage de 9,9 t/j à 720 t/j.

Le site est actuellement classé sous le régime de la déclaration pour cette activité. Ce projet impliquerait un classement de cette installation sous le régime de l'autorisation pour cette rubrique.

4.2 Objectifs du projet

Ramery estime que la plateforme d'Haubourdin a, pour l'activité de broyage de bois et de déchets verts, un potentiel de volume supérieur à celui actuellement autorisé et souhaite demander une augmentation de la capacité de broyage de bois sur le site. Ramery Environnement souhaiterait réaliser des opérations de broyage sur 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi inclus), sur une plage horaire allant de 7h à 20h et sur 12 semaines au maximum sur l'année.

Le broyeur ayant une capacité de traitement de 60 t/h de déchets de bois, la capacité de broyage de bois souhaitée serait de 720 t/j (60 t/h sur 12h), soit sur 12 semaines environ 43 200 t/an.

Pour le broyage de déchets verts, Ramery Environnement souhaite conserver une capacité de broyage inférieure à 30 t/j.

Ramery a fait le choix, dans le cadre de ce projet d'augmentation de la capacité de broyage de bois, de ne pas modifier la configuration actuelle du site ainsi que l'affectation au sol dédiée aux surfaces de stockage du bois. L'augmentation de la capacité de broyage de bois permettra de diminuer le nombre de camions nécessaires à l'expédition du bois. En effet, les broyats de bois ont une densité plus importante que celle du bois sous forme de palettes, plaques, etc, ce qui limite le nombre de camions en circulation pour une masse de bois équivalente.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La demande ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de broyage de bois de type A (bois d'emballage) ou B (d'éléments d'ameublement) est déjà exercée sur le site d'Haubourdin.

Ramery exploite actuellement un broyeur de déchets de bois mobile (pouvant également être utilisé pour le broyage de déchets verts).

Cette activité permet de valoriser ces déchets (valorisation matière ou valorisation énergétique).

Ramery souhaite pouvoir exercer cette activité de broyage sur des périodes continues plus importantes (sur 5 jours consécutifs de 7 h à 20 h excepté le samedi et le dimanche).

La capacité moyenne de broyage des broyeurs mobiles utilisés sur le site Ramery d'Haubourdin étant de 60 t/h, la capacité de broyage maximale souhaitée par Ramery est de 720 t/j (contre 9,9 t/j autorisée aujourd'hui).

Le broyage du bois par campagne d'une semaine par mois permettra de traiter au maximum 43 200 t/an (contre 3 600 t/an actuellement).

Le site accueillera toujours par campagne un broyeur mobile (accompagnée d'une pelle mécanique) permettant de broyer finement le bois présent sur le site. Il sera toujours alimenté par du GNR.

De manière similaire à la situation actuelle, le bois broyé sera criblé puis stocké dans la zone dédiée au stockage de bois située au Sud du site

Ainsi, la typologie des déchets admis sur le site, les activités exercées sur le site et les filières de reprise et d'acheminement de ces déchets transformés seront similaires dans la situation future par rapport à la situation actuellement autorisée.

Ramery ayant fait le choix de ne pas modifier les quantités maximales de bois présentes sur site, le bois sera toujours stocké sur une zone de 1 400 m² au Sud-Est de la plateforme bétonnée extérieure. Hauteur de stockage maxi de 6 m soit 8400 m³ ou 1680 t de bois présent à l'instant t sur site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet a fait l'objet d'un premier Porter à connaissance (PAC) déposé en mars 2014.

Après des échanges avec notre inspecteur depuis 2016, un deuxième PAC a été déposé en août 2018.

Afin de poursuivre l'instruction de ce dossier, une demande d'examen au cas par cas a été demandée par les services instructeurs.

Le projet ne nécessite pas de procédure administrative autre que la procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet consiste en la demande d'une augmentation de la capacité de broyage de bois. Demande d'une capacité journalière de broyage de 720 t/j correspondant à une activité de 60t/h sur une période de 12 h de travail. Le broyage sera réalisé par campagne de 5 j de travail consécutif tous les mois.	
Capacité de broyage	720 t/j
Campagne de broyage	5 j/mois
Tonnage maximum broyé	43200 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse du Projet :
Rue des Lostes
59320 Haubourdin

Le site de Haubourdin est localisé sur les parcelles cadastrales suivantes :

Plateforme : AS 45, AS 46, AR 107 et AR 151
Base vie : AR 107, AR 151, AR 152, AR 153, AR 154

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0° 3 6' 12" N Lat. 3 ° 0 ' 10" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le centre de tri de déchets non dangereux Ramery Environnement à Haubourdin a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2012 qui a été instruit par la DREAL et a débouché sur la publication de l'Arrêté Préfectoral d'exploiter en date du 10 janvier 2013.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à moins de 2 kms au Sud-Ouest du projet : - la ZNIEFF de type I "Marais d'Emmerin-Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le petit Claire Marais" (Identifiant national : 310013308) - la ZNIEFF de type II "La basse vallée de la Deule entre Wingles et Emmerin" (Identifiant national : 310013759)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie au niveau de la zone du projet (Source : http://sig.reseau-zones-humides.org/)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui : La commune d'Haubourdin est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), prescrit le 13/02/2001, qui s'applique sur tout le territoire. Non : Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le PPRT le plus proche est celui de la société des Produits chimiques de Loos, implantée à environ 2 km du site d'étude. Le site de Ramery est localisée en dehors du périmètre d'exposition aux risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet n'est pas recensée sur les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe des calcaires carbonifères. La profondeur par rapport au terrain naturel de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent est de 50 m. Il ne sera effectué aucun prélèvement net sur la nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En France, la zone Natura 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale « Les Cinq Tailles » située à environ 13 km au Sud du site. Cette zone s'étend sur 123 ha. La zone Natura 2000 "Vallée de la Lys "(SiteCode: BE32001C0), située en Belgique est quant à elle éloignée d'environ 12 km du site d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de broyage de bois sera accompagnée de la mise en place d'un brumisateurs émettant un brouillard fin dirigé sur la chute du tapis. Cet équipement sera alimenté par l'eau provenant du réseau public de la commune de Haubourdin. La consommation dédiée au brumisateurs est estimée à 8 m3/an soit une augmentation de 4,3% par rapport à la situation actuelle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune interaction n'est raisonnablement envisageable entre l'augmentation de la capacité de broyage de bois sur le site d'étude et les différentes zones d'intérêt écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 12 km de la zone du projet. Aucun impact n'est prévu au regard de la distance et de la nature du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation n'est pas concerné par un PPRT. D'après la base de données Géorisques, une canalisation de transport de gaz naturel est située à proximité du site de Ramery Environnement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque sismique sur le site est faible (site localisé en zone 2). Le site ne se trouve pas en zone inondable et n'est pas concerné par le PER Mouvement de Terrain. En revanche, il présente une sensibilité faible au risque de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'étude du risque sanitaire réalisée dans le cadre du PAC déposé en août 2018, l'impact sanitaire généré par l'augmentation de la capacité de broyage du site peut être jugé comme limité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site pourrait être impacté par certains types de rejets provenant d'industries présentes à proximité (moins de 2 km).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de broyage de bois aura un impact sur le nombre de camions nécessaires à l'amenée du bois sur le site et à l'expédition du bois broyés (+ 6 PL par jour). Au vu du trafic existant, l'impact du projet d'augmentation de la capacité de broyage de bois sur le trafic peut être considéré comme faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de broyage de bois sur le site aura un impact sur le niveau sonore ressenti en limites de propriété du site notamment à proximité de la zone de broyage de bois (soit à l'Est du site). Des mesures des niveaux acoustiques en présence du broyeur de bois ont été réalisées début 2017. Les résultats de cette campagne sont conformes aux valeurs limites de bruit applicables au site et fixées dans l'AP de janvier 2013.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne fonctionne qu'en période diurne, aucune lumière n'est donc émise à part l'éclairage du parking de la base vie. En outre, le site étant bien isolé visuellement de l'extérieur, l'impact de cet éclairage est jugé faible et limité au site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions diffuses de poussières liées au broyage de bois resteront limitées au vu des mesures envisagées par l'exploitant (utilisation d'un broyeur lent privilégié et mise en place d'un brumisateur systématique).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la situation future, les volumes des effluents générés par la plateforme seront similaires à ceux rejetés actuellement mis à part pour les eaux d'arrosage du broyeur bois suite à l'installation d'un brumisateur au niveau de la chute du tapis du broyeur.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion de ces effluents aqueux sera similaire dans la situation future à celle actuellement en place.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de broyage de bois n'aura globalement aucun impact sur la nature des déchets en transit sur le site ni sur la quantité maximale stockée sur site, Ramery ayant fait le choix de ne pas modifier la configuration actuelle du site ainsi que l'affectation au sol dédiée aux surfaces de stockage du bois.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises pour éviter et limiter les impacts environnementaux liés à l'activité du site Ramery Environnement d'Haubourdin, sont reprises dans les différents volets de l'étude d'impact du PAC d'août 2018.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'augmentation de la capacité de broyage de bois recyclés a fait l'objet de la rédaction d'un dossier de Porter à Connaissance réalisé par le bureau d'études TAUW France. Ce dossier motivé par la DREAL, a fait l'objet d'échanges avec la DREAL et a abouti après accord sur son contenu à un dépôt en Préfecture le 17 août 2018.

Suite à l'évolution de la réglementation, il nous a été demandé de compléter cette demande de cas par cas afin d'avancer l'instruction de ce Porter à Connaissance qui doit aboutir à un Arrêté Préfectoral Complémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 10 janvier 2013 Le Porter à connaissance concernant le projet d'augmentation de la capacité de broyage de bois déposé en août 2018 est trop volumineux pour être joint en annexe via la plateforme "Mélanissimo". On le tient à la disposition de l'Inspection des installations classées au besoin pour l'instruction du présent cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Haubourdin

le, 21/06/2019

Signature


RAMERY ENVIRONNEMENT
Parc d'entreprises La Motte du Bois - 62440 HARNES
Tél. 03 21 14 00 00 - Fax 03 21 14 00 39
www.environnement.ramery.fr
SAS au capital de 1.371.600 €
RCS ARRAS 417 979 127 - NAF 3832 Z - TVA FR 60 417 979 127